

## "Nous sommes l'un des rares pays d'Europe à avoir mis en place le dispositif de la VAE"

Interview de Brigitte Bouquet, rapporteure générale de la CNCP

Publié le 6 avril 2017 – Mis à jour le 6 février 2018

Aujourd'hui rapporteure générale de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP), Brigitte Bouquet a été, de 2006 à 2009, directrice de projet VAE à la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), organe qui pilote encore aujourd'hui le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) au niveau interministériel. Actrice au coeur des premiers temps de la VAE, elle nous éclaire sur les évolutions qu'a connues le dispositif.



### En quoi consistait votre travail en tant que directrice de projet VAE ?

Ma mission avait été initiée en 2006 à la suite d'une décision politique du Premier ministre de l'époque, Dominique de Villepin, qui souhaitait doubler le nombre de personnes ayant obtenu une **validation des acquis de l'expérience**. Il ciblait prioritairement ceux possédant un **faible niveau de qualification**. Un comité interministériel de développement de la VAE a alors été créé pour trois ans, avec pour but d'harmoniser les pratiques, simplifier les procédures, et améliorer les méthodes d'orientation et d'accompagnement. Nous avons impulsé des actions qui se sont ensuite pérennisées, parmi lesquelles le formulaire commun pour la recevabilité administrative et une charte d'accompagnement des certificateurs publics. Nous avons en outre développé le premier portail web [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr).

### Quelles étaient les visées des promoteurs de la VAE, instaurée par la loi de modernisation sociale ?

La **VAE** a créé une nouvelle modalité d'accès au diplôme. Tout actif pouvait valoriser son expérience, de manière à évoluer professionnellement tout au long de sa vie. L'ambition était aussi de **doter de qualifications** les personnes qui jusque-là n'en possédaient aucune. Il s'agit d'abord d'un droit individuel, mais nous avons très vite compris que le recours à une démarche de **VAE collective** permettait de multiplier le nombre de personnes diplômées par ce biais. Mené par les entreprises, le processus fait aussi sens et génère davantage de candidats.

## **Pourtant, les chiffres baissent depuis 2014. Est-ce dû à un manque de notoriété ? À un problème de moyens ?**

La VAE est un dispositif coûteux, notamment pour la mise en place de **jurys**, aujourd'hui à la charge des certificateurs. Mon regret est que par ailleurs les **VAE de certifications en entreprise** ne soient pas comptabilisées. Elles sont pourtant nombreuses !

## **Quels ont été les effets de la création de la VAE dans les pratiques de formations professionnelles ?**

Avec la VAE, c'est une nouvelle dynamique qui s'est enclenchée. **Vincent Merle**, son créateur, aimait à dire qu'il s'agissait d'une révolution tranquille. En conséquence, les évolutions qu'elle engendre mettent du temps à se faire sentir. Nouvelle modalité d'accès au diplôme, la VAE nécessite de procéder à un **redécoupage des diplômes et titres**, à la description des résultats de l'apprentissage. Au fil du temps, de nouvelles dispositions législatives permettent d'améliorer la procédure. Parmi les dernières en date, on trouve les **blocs de compétences**, introduits par la loi du 5 mars 2014. Les certificateurs vont ainsi pouvoir identifier et certifier des blocs de compétences. Ceux-ci facilitent les passerelles vers d'autres certifications. C'est une belle progression : il est maintenant possible de **capitaliser ses compétences**, voire d'engager une formation, fort de ce premier socle. Le système des blocs de compétences est à mes yeux une manière plus pertinente de travailler sur l'acquisition progressive de compétences tout au long de la vie. Le fait de **valoriser et de positiver l'obtention de ces blocs** n'est pas sans rappeler la démarche anglo-saxonne. Cet apport permet en outre de reconsidérer les validations partielles, trop souvent dépréciées. La VAE a eu aussi des implications sur la pédagogie ; elle oblige notamment à travailler sur l'**interdisciplinarité**.

## **La VAE est-elle une particularité française ?**

Nous faisons partie des rares pays d'Europe, avec le **Luxembourg** et le **Portugal**, à avoir mis en place ce genre de dispositif. Beaucoup sont en train de le découvrir. En France, il est possible d'entamer une démarche VAE à tous les niveaux de l'enseignement. Cette caractéristique est à observer à l'aune de nos voisins européens. Ainsi, dans la sphère européenne, le fait que nous puissions proposer des **doctorats en VAE** étonne fortement. Certes, ils sont encore peu nombreux à entamer cette démarche en France, mais il faut voir le nombre de doctorants par rapport aux masters. Le seul fait que cette modalité existe est extraordinaire !

## **La Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) a été instaurée par la loi de modernisation sociale en 2002, avec la VAE. Quel était son rôle ?**

La **CNCP** a été une auxiliaire pour la mise en place progressive de la VAE. Vers 2008, une fois que la mécanique a été bien enclenchée, la commission a fait de la VAE un critère obligatoire pour l'inscription des diplômés au **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**. Avant tout enregistrement de diplôme, nous veillons à ce que la procédure de VAE soit en place afin que chacun puisse exercer son droit. Ce répertoire vise ainsi à donner une visibilité à l'offre de certifications ainsi accessible. La CNCP a aussi le rôle d'informer les certificateurs : comment réunir les jurys, les outiller pour valider une VAE ? Comment peuvent-ils aider les candidats ayant obtenu une validation partielle ? Aujourd'hui, nous pouvons élargir notre spectre d'actions en expliquant en quoi consistent les blocs de compétences.

## **Que change la loi dite Travail, promulguée en août 2016, en matière de VAE ?**

Plusieurs avancées notables ont été introduites par cette **loi**. À titre d'exemple, les personnes en contrat à durée déterminée (CDD) bénéficient maintenant d'une **rémunération constante** en cas de **congé pour VAE**, et cela sans conditions d'ancienneté ; les congés pour VAE ne sont plus limités à 24 heures ; lors de l'entretien professionnel, l'employeur se doit d'informer le salarié sur ce dispositif, etc. L'accent a également été mis sur l'**accompagnement**, qui avait été instauré par la **loi du 5 mars 2014**. Par cette nouvelle loi, il est véritablement reconnu comme essentiel. Ainsi, un accompagnement renforcé pour certains publics peut être prévu et financé par un accord de branche. Parmi les mesures phares, la **durée d'activités cumulée** nécessaire pour mener une VAE est aussi passée de trois à un an. C'est un pari visant à impulser de nouvelles candidatures. Mais cela peut également ranimer les vieilles critiques sur la dévalorisation des diplômes. Seul le temps nous permettra de percevoir s'il s'agit d'une bonne mesure.

Propos recueillis par Aurélie Verneau,  
rédactrice au sein de la direction de la communication

## Pour aller plus loin

[La VAE au Cnam.](#)

<http://blog.cnam.fr/travail/formation-professionnelle/nous-sommes-l-un-des-rares-pays-d-europe-a-avoir-mis-en-place-l>